

Lettre @ Secteur Retraites

mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Le 13 mars 2015 – N°83

- **Le Conseil d'administration de la CNAV prend acte du dispositif exceptionnel mis en place pour aider les Carsat de Lille et de Montpellier**
- **Contrats responsables : des précisions sur la prise en charge du forfait hospitalier**
- **Journée « S'expatrier, mode d'emploi » à Paris le 27 mars 2015**
- **Le déficit de l'ensemble des régimes de base et du FSV atteindrait 13,3 milliards d'€ en 2015**

Retraite de base

▶Le Conseil d'administration de la CNAV prend acte du dispositif exceptionnel mis en place pour aider les Carsat de Lille et de Montpellier

Lors de sa réunion du 4 mars 2015, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a pris de nouveau connaissance d'une communication du directeur sur la situation des retards constatés à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Lille et de Montpellier. Les progrès enregistrés depuis mi-décembre continuent d'être observés. Le stock de dossiers en retard de plus d'un mois dans les deux Carsat est passé entre fin novembre et fin février de 12.200 à 6.700. Mais la situation reste particulièrement difficile pour les assurés concernés. Tout est mis en œuvre pour parvenir à un retour à la normale dans les plus brefs délais. C'est ce qu'attendent les futurs retraités des régions Nord Picardie et Languedoc Roussillon. La garantie d'une même qualité de service sur l'ensemble du territoire est une exigence de service public. C'est pourquoi la Cnav a décidé notamment de renforcer le dispositif d'entraide vis-à-vis des caisses de Lille et Montpellier. Le Conseil d'administration de la Cnav salue l'engagement de l'ensemble des personnels et l'esprit de service public qui les anime. Cette mobilisation sans précédent se met en effet en œuvre alors même que les caisses du régime général de sécurité sociale exercent leur activité dans un cadre contraint, comme l'ensemble des opérateurs du service public. Par ailleurs, le Conseil d'administration sera particulièrement attentif aux préconisations que doit formuler la mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour éviter que cette situation très difficile ne se reproduise, et notamment aux propositions que cette mission pourra faire au sujet de la complexification croissante de la réglementation retraite que le Conseil d'administration de la Cnav a déjà dénoncée.

Complémentaire santé

▶Contrats responsables : des précisions sur la prise en charge du forfait hospitalier

Une circulaire de la Direction de la Sécurité sociale rappelle les dispositifs fiscaux et sociaux particuliers qui s'attachent aux contrats responsables. Elle précise le contenu du nouveau panier de soins qu'ils doivent couvrir, les modalités d'entrée en vigueur de cette réforme ainsi que son application en cas de contrats multiples. Ces précisions étaient attendues. Les nouvelles règles s'appliqueront à tous les contrats individuels souscrits ou renouvelés à compter du 1er avril 2015.

➢Pour les contrats collectifs obligatoires, une période transitoire avec plusieurs cas de figure est prévue pour permettre leur adaptation. Sans reprendre ici de manière exhaustive les précisions apportées par ce document, il est important de relever celle relative au champ d'application du remboursement du forfait journalier hospitalier. Le décret N°2014-1374 du 18 novembre 2014 a énoncé le contenu du panier de soins du contrat responsable (le bulletin FO Actualité Retraites N°71 du 4ème trimestre 2014 en a présenté le détail).

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.
141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33
philippe.pihet@force-ouvriere.fr

➢S'agissant du forfait hospitalier le décret dispose que «les garanties comprennent la prise en charge intégrale…..du forfait journalier des établissements hospitaliers prévu à l'article L. 174-4, sans limitation de durée». Les professionnels de la complémentaire santé avaient alerté les pouvoirs publics sur les coûts d'une prise en charge illimitée de ce type de séjours qui sont les plus longs. La circulaire de la Direction de la Sécurité sociale explique que la prise en charge intégrale de la participation de l'assuré au forfait journalier de 18 euros concerne uniquement le forfait journalier facturé par les établissements de santé et non pas celui facturé par les établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueil spécialisée (MAS) qui reçoivent des personnes souffrant d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).

➥Circulaire DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 relative aux contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39195

Sur votre agenda

▶Journée « S'expatrier, mode d'emploi » à Paris le 27 mars 2015

La Journée « S'expatrier, mode d'emploi » réunit les principaux spécialistes de la question en prévoyance, santé, emploi, fiscalité et retraite. Sur leurs stands et lors de conférences thématiques, les experts présents répondront à toutes les questions relatives aux droits des expatriés :
- la Caisse des Français de l'Étranger (CFE)
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
- le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)
- Humanis International
- les Notaires de France
- le Centre National des Retraités Français de l'Etranger (CNAREFE)
- Pôle emploi
- la Direction Générale des Finances Publiques (Service des impôts des particuliers non-résidents et le pôle de fiscalité immobilière)

A signaler, trois conférences sur la protection sociale et la retraite des expatriés :
- Préparer sa retraite lorsque l'on travaille ou vit à l'étranger
- Vivre sa retraite à l'étranger
- La protection sociale des expatriés : partir couvert et serein

Accès libre et gratuit de 9 h à 18 h : Maison internationale - Cité Universitaire
(17, boulevard Jourdan 75014 Paris). Accès RER B et Tramway T3 : Cité Universitaire

➥**Plus d'informations :** http://www.expatriermodedemploi.org/

Bon à savoir

▶Le déficit de l'ensemble des régimes de base et du FSV atteindrait 13,3 milliards d'€ en 2015

Dans une note du 9 février 2015, le Secrétariat général de la CCSS détaille les prévisions financières pour 2015 des quatre branches des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse (FSV). Ces prévisions résultent de l'intégration de l'impact financier des mesures adoptées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015, de la loi de finances (LF) pour 2015 et de mesures adoptées par voie réglementaire. Ce document prolonge également cet exercice au-delà de 2015, en présentant les perspectives financières à moyen terme conformément à ce qui figure dans l'annexe B de la LFSS.

➥Les perspectives financières des régimes de base de la sécurité sociale associées à la loi de financement pour 2015
http://www.securite-sociale.fr/Les-perspectives-financieres-des-regimes-de-base-de-la-securite-sociale-associees-a-la-loi-de,4425

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.
141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 🖷 01 40 52 84 33
philippe.pihet@force-ouvriere.fr